



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2023-09-11**

Vote d'une subvention exceptionnelle en  
faveur de la Croix Rouge pour l'aide aux  
populations marocaine et libyenne

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Genas, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 13 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (31) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Champeau, Mmes Deliance, Di Murro, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Vidal.

Absents/excusés (9) :

MM. Chevalier, Collet, Mmes Duboisset, Fadeau, Fioroni, MM. Laurent, Mathon, Lièvre et Villard.

Pouvoirs (7) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Duboisset donne pouvoir à M. Humbert.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Mathon donne pouvoir à M. Valéro.

M. Villard donne pouvoir à Mme Monin.

Secrétaire de séance : Monsieur Champeau.

Mesdames, Messieurs,

Face à l'urgence de la situation et devant l'ampleur exceptionnelle des dégâts causés par les récentes catastrophes naturelles au Maroc et en Libye, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a souhaité exprimer sa solidarité envers les populations durement touchées.

C'est la raison pour laquelle, sur proposition du Président et en accord avec l'ensemble des Vice-présidents, l'assemblée a souhaité à l'unanimité voter une aide exceptionnelle au profit de la Croix Rouge.

Le montant de l'aide financière proposée au vote s'élève à 20 000 € et les élus communautaires, à l'unanimité, propose que cette somme soit répartie par la Croix Rouge de la manière suivante :

- 10 000 € à l'attention de l'aide à apporter à la population du Maroc,
- 10 000 € à l'attention de l'aide à apporter à la population de Libye.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-09-11

Vote d'une subvention exceptionnelle en  
faveur de la Croix Rouge pour l'aide aux  
populations marocaine et libyenne

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement, en urgence, d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € au profit de de la Croix Rouge en soutien à leur action d'aide aux victimes des catastrophes naturelles intervenues récemment au Maroc et en Libye.
- **DE DIRE** que le montant de l'aide financière qui s'élève à 20 000 € sera répartie de la manière suivante :
  - 10 000 € à l'attention de l'aide à apporter à la population du Maroc,
  - 10 000 € à l'attention de l'aide à apporter à la population de Libye.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont ouverts au chapitre 67 du budget général.

Délibération votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

  
Le Président  
Paul VIDAL

*(A circular blue stamp of the Communauté de Communes de l'Est Lyonnais is partially visible behind the signature.)*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*